

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DFA 48 Graphisme des éditions Paris-Plages 2015 à 2017 pour la DICOM et animations sportives des éditions Paris-Plages 2015 à 2018 pour la DJS (article 30) – Marchés de services - Modalités de passation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe, la procédure de passation d'un marché en appel d'offres ouvert relatif aux opérations Paris Plages 2015 à 2017 pour une durée de 12 mois reconductible deux fois, ainsi que le principe, la procédure de passation d'un marché en procédure adaptée en 10 lots séparés (article 30) relatif aux éditions 2015 à 2018 de l'opération Paris-Plages pour une durée de 24 mois reconductible une fois et la signature des marchés ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de l'appel d'offres ouvert relatif aux opérations Paris-Plages 2015 à 2017, passé sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 50.000 euros HT, et de la procédure adaptée (article 30) relative aux opérations Paris-Plages 2015 à 2018.

L'appel d'offres ouvert concerne la conception et l'exécution de supports de communication destinés à la presse, au public et aux partenaires pour les éditions Paris-Plages 2015 à 2017.

La procédure adaptée, relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, concerne la mise en place et l'organisation d'animations sportives, ludiques et récréatives pour les éditions 2015 à 2018 de l'opération Paris-Plages (en dix lots séparés).

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et le règlement de consultation, de l'appel d'offres ouvert, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'opération Paris-Plages pour les éditions 2015 à 2017, pour une durée de 12 mois reconductible deux fois.

Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières, les actes d'engagement et le règlement de consultation, de la procédure adaptée (article 30), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'opération Paris-Plages pour les éditions 2015 à 2018, pour une durée de 24 mois reconductible une fois.

Article. 3 : Pour l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du Code des marchés publics, qu'il soit procédé à une procédure négociée, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie négociée.

Article. 4 : Pour la procédure adaptée en dix lots séparés relative à la mise en place et l'organisation d'animations sportives, ludiques et récréatives pour les éditions 2015 à 2018 de l'opération Paris-Plages, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de passation, dont les montants, pour 24 mois, sont les suivants.

- Lot n° 1 : sans montant minimum, montant maximum fixé à 50.000 euros HT pour 24 mois
- Lot n° 2 : sans montant minimum, montant maximum fixé à 130.000 euros HT pour 24 mois
- Lot n° 3 : sans montant minimum, montant maximum fixé à 42.000 euros HT pour 24 mois
- Lot n° 4 : sans montant minimum, montant maximum fixé à 126.000 euros HT pour 24 mois
- Lot n° 5 : sans montant minimum, montant maximum fixé à 126.000 euros HT pour 24 mois
- Lot n° 6 : sans montant minimum, montant maximum fixé à 110.000 euros HT pour 24 mois
- Lot n° 7 : sans montant minimum, montant maximum fixé à 50.000 euros HT pour 24 mois
- Lot n° 8 : sans montant minimum, montant maximum fixé à 500.000 euros HT pour 24 mois
- Lot n° 9 : sans montant minimum, montant maximum fixé à 42.000 euros HT pour 24 mois
- Lot n° 10 : sans montant minimum, montant maximum fixé à 240.000 euros HT pour 24 mois

Article 5 : Les dépenses résultant de l'appel d'offres ouvert seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Direction de l'information et de la communication de la Ville de Paris, sur le compte nature 6238, chapitre 011, Fonction 023, au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, sous réserve de décision de financement.

Les dépenses résultant des marchés passés selon la procédure adaptée seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Direction de la jeunesse et des sports, sur le compte nature 611, chapitre 011, rubrique 422, au titre des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO